

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 55 (1982)

Heft: 5

Artikel: Union suisse pour l'amélioration du logement : le fonds de solidarité en 1981

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le fonds de solidarité en 1981

De bons résultats

Les rapports sur l'un et l'autre des deux fonds de prêts de l'USAL autorisent à se réjouir. Le Fonds de solidarité, alimenté par les cotisations des coopératives membres et le *Fonds de roulement*, constitué en bonne partie par des moyens mis à disposition par la Confédération, sont en étroite dépendance. C'est pourquoi il est également bon de mentionner à cette occasion que l'USAL a défendu avec succès l'année passée les intérêts de son Fonds de roulement.

Dans le budget initial de la Confédération pour 1982, les prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique avaient été supprimés. Ainsi l'Office fédéral du logement n'aurait-il plus eu la possibilité de fournir au Fonds de roulement une contribution qui s'avère être de première nécessité. Les premières à en pâtir auraient été les coopératives projetant de construire – et cela précisément dans une année où les problèmes de financement ne vont pas manquer. Ces considérations ont été présentées par les représentants de l'Union au Conseil fédéral et aux parlementaires, ce qui a incité les conseillers fédéraux à faire marche arrière et à accorder de nouveau les crédits destinés à l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique.

L'affaire met en évidence l'importance toujours aussi grande pour les coopératives de construction et d'habitation de disposer du *Fonds de solidarité*, qui ne dépend pas des aléas de la politique. Ce sont là également les conclusions auxquelles ont abouti les membres des coopératives.

Les rentrées des cotisations pour le Fonds de solidarité en 1981 n'ont jamais été aussi nombreuses et importantes: cela représente au total un montant de Fr. 268 535.– pour lequel ont contribué 218 sociétés coopératives en 1981. La somme totale des paiements a par conséquent augmenté pour s'établir à Fr. 3 116 018.–.

Les cotisations moyennes étaient de l'ordre de Fr. 3,05 par logement et par année en 1981. Nous nous approchons

ainsi du but fixé, à savoir Fr. 5.– par logement et par année. Ceci grâce au fait qu'il existe toujours moins de coopératives qui se considèrent comme incapables de payer leurs cotisations. On peut également faire mention de cas où les coopératives en sont déjà arrivées, par une décision de leur assemblée générale, à faire augmenter le montant recommandé de Fr. 5.– pour l'élever jusqu'à dix francs même.

Deux actions de solidarité entreprises l'année passée Un assainissement réussi

En 1976, une coopérative qui subissait les effets de la récession a dû avoir recours à des mesures d'assainissement. Elle a reçu entre autres un prêt à un taux d'intérêt avantageux du Fonds de solidarité. Par la suite, la coopérative s'est bien redressée. Aujourd'hui, elle est hors de danger. Mais c'est justement maintenant, à une période extrêmement défavorable, que le prêt accordé par l'Union aurait dû être remboursé. Pour donner la possibilité à la coopérative de renflouer quelque peu ses fonds propres, le comité de l'Union a décidé en automne 1981 de prolonger la durée du prêt de quatre ans. La recommandation a été faite à la coopérative de hausser prématurément les loyers en prévision des futures charges que constitueront les intérêts dus aux tiers. Ce qui a été partiellement fait.

Une rénovation comportant des obstacles

Le département fédéral des finances a avisé une société coopérative de fonctionnaires et d'employés fédéraux que celle-ci ne devait momentanément plus compter à 100% sur l'aide financière prévue par la Confédération. C'était une des conséquences de la réduction linéaire des dépenses fédérales, qui touchait également les coopératives du personnel de la Confédération. Mais le projet de rénovation, pour lequel la coopérative attendait une contribution à ses réserves propres, était déjà en pleine voie de réalisation et les factures se suc-

cédaient. Compte tenu des problèmes de liquidités, la coopérative s'adresse alors à l'Union qui, grâce au Fonds de solidarité, a pu accorder un prêt permettant de remédier aux difficultés financières.

Le comité central a pu constater avec satisfaction que dans ce cas la fidélité d'une coopérative a pu être récompensée.

Elle avait, des années durant, payé ses cotisations au Fonds de solidarité bien qu'elle n'ait eu alors aucune raison de croire qu'elle devrait une fois y avoir recours.

De l'argent bien placé

Le but du Fonds de solidarité est avant tout d'accorder des prêts avantageux dans des cas où il n'est pas possible, pour des raisons précises, d'avoir recours aux moyens mis à la disposition du Fonds de roulement par la Confédération. – Un prêt complémentaire de l'USAL accordé à une coopérative fera en outre à l'occasion l'objet d'une condition expresse de la part de la banque avant que celle-ci accorde un crédit à la construction.

Le financement de risque qui provient du Fonds de solidarité en faveur de coopératives de construction et d'habitation peut être qualifié à la fois de raisonnable et de sûr.

Cela se justifie non seulement parce qu'il permet d'aider des sociétés coopératives qui sont en proie à des difficultés financières à un moment où celles-ci se font particulièrement sentir. Mais aussi parce que les fonds sont placés exclusivement sous la forme de prêts avec garantie, après un examen attentif du projet et de la situation de la coopérative effectué par la commission du Fonds.

Bien entendu, ces placements n'apportent aucun profit, ce qui n'est en tout cas pas le but d'un Fonds de solidarité de forme coopérative.

**Union suisse pour l'amélioration
du logement
Secrétariat central:
Bucheggstrasse 107
8057 Zurich**

R4   **JOINT DE REPRISE DE BETONNAGE ENTRE**
«RADIERS & MURS» **R4**
BFL - MASTIX
DOCUMENTATION : MASTIX S.A., Rumine, 48 - 1005 - LAUSANNE ■ Téléphone : 021 23 42 78